

**DU VENDREDI 23 JUIN 2017**

**Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali**

**En fonction : 15**

**Présents : 10**

**Absents excusés : 5 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Danièle REYMOND Marie-Thérèse PERRIN qui a donné pouvoir à Nicolas FREY Fabrice HENON-HILAIRE qui a donné pouvoir à Jean-Paul VETZEL Justin LESAGE Magali ROTH**

**Convocation envoyée le 16 juin 2017**

**Secrétaire de séance : Albert D'AMATO**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017**
- 2) STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAS DE TREMERY**
- 3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**
- 4) AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
- 5) DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE**
- 6) CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES POUR LES PROJETS DE REHABILITATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX**
- 7) AVIS SUR LA TITULARISATION D'UN STAGIAIRE**
- 8) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UN RAVALEMENT DE FACADE RUE DE LA FONTAINE**
- 9) DIVERS**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2017**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 mai 2017.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

## **2) STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAS DE TREMERY**

### **Approbation des statuts du SIAS de la Rive Droite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004 SPMC/2 du 30 avril 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-003 du 17 janvier 2017 portant modification des statuts du SIAS de la Rive Droite,

**Considérant** les délibérations d'intention d'adhésion au SIAS des communes d'ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHIEULLES et ENNERY,

**Considérant** la délibération N° 2017-005 du SIAS de la Rive Droite acceptant l'intégration des communes d'ARGANCY, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES et ENNERY,

**Considérant** la délibération N° 2017-008 du 22 juin 2017 du SIAS de la Rive Droite entérinant la modification de ses statuts ;

Conformément à l'article L5212-27-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres d'un syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis est réputé favorable.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Rive Droite,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre la procédure permettant au Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **Désignation des délégués au SIAS de la Rive Droite**

La commune d'Argancy est membre du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite depuis son intégration validée par délibération du SIAS N°2017-005 du 13 avril 2017.

Par délibération du 22 juin 2017, le SIAS a modifié ses statuts, prenant notamment en compte l'intégration de 5 nouvelles communes portant désormais à 8 les communes membres à savoir ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES, FLÉVY, ENNERY et TRÉMERY.

Afin de permettre au syndicat de fonctionner pleinement dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**VU** l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organe délibérant des syndicats de communes,

**VU** la délibération N° 2017-008 du 22 juin 2017 du SIAS de la Rive Droite entérinant la modification de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette modification de statuts et afin d'assurer une représentativité de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts du SIAS, il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Comité syndical,

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité, décide de désigner, pour siéger au comité syndical du SIAS de la RIVE DROITE :

- Jean-Paul VETZEL, délégué titulaire,
- Valérie ROMANO, déléguée suppléante.

### **3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens d'encadrement des enfants dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire du CIAS de la Rive Droite ne permet pas la prise en charge des tâches d'encadrement à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Argancy.

Monsieur le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le CIAS de la Rive Droite, une convention de mise à disposition pour un agent spécialisé principal - 2<sup>ème</sup> classe - des écoles maternelles de la commune d'Argancy auprès du CIAS de la Rive Droite, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Argancy.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS de la Rive Droite.

#### **4) AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLECT, réunie le 09 mai 2017, proposant qu'au titre des charges transférées liées :

- au Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles, les attributions de compensation des communes ci-après soient diminuées comme suite :

- Hagondange - 33 174 €uros
- Maizières-les-Metz - 48 998 €uros
- Talange - 22 496 €uros

- à la compétence Gens du Voyage (Syndicat Mixte d'Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage et aire d'accueil de Mondelange), les attributions de compensation des communes de Maizières-les-Metz, Talange et Mondelange ne soit pas diminuées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les attributions de compensation desdites communes s'établissant ainsi comme suit :

- Hagondange 3 530 529 €uros
- Maizières-les-Metz 3 942 675 €uros
- Mondelange 1 680 210 €uros
- Talange 1 247 272 €uros

Approuve le rapport de la CLECT réunie le 09 mai 2017.

#### **5) DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un courrier d'Optimhome immobilier qui nous fait part du souhait, de futurs acquéreurs d'un bien, de créer un stationnement pour leur véhicule sur leur parcelle.

Ce droit de passage consisterait à emprunter le futur accès desservant le stationnement du nouveau projet de réhabilitation sis 2 place Anne de Méjanès à Argancy.

Après discussion, le conseil municipal, par 1 voix pour, 1 abstention et 11 voix contre, refuse cette demande.

## **6) CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES POUR LES PROJETS DE REHABILITATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire donne au conseil municipal les résultats de la commission d'appel d'offres pour les projets de réhabilitations suivants :

- mairie et maison attenante (2 rue Jeanne d'Arc) – logements neufs,
- centre socio-culturel (5 rue de Bussière) et maison (7 rue de Bussière).

Bureaux d'études	Projet mairie + logement neufs	Projet maison 7 rue de Bussière	Projet Socio
BUREAU DE CONTROLE	VERITAS GD EST CTC Offre : 4 080€ HT 4 896€ TTC	VERITAS GD EST CTC Offre : 4 140€ HT 4 968€ TTC	VERITAS GD EST CTC Offre : 2 880€ HT 3 456€ TTC
SPS	AP COORDINATION Offre : 3 740€ HT 4 488€ TTC	AP COORDINATION Offre : 4 960€ HT 5 952€ TTC	AP COORDINATION Offre : 3 135€ HT 3 762€ TTC
ETUDE DE SOL	COMPETENCE GEOTHECHNIQUE Offre : 3 500€ HT 4 200€ TTC	COMPETENCE GEOTHECHNIQUE Offre : 6 000€ HT 7 200€ TTC	
ETUDE THERMIQUE	ECONORM Offre : 1 180€ HT 1 416€ TTC	NEO CONSULTING Offre : 1 150€ HT 1 380€ TTC	NEO CONSULTING Offre : 800€ HT 960€ TTC

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 voix contre (Anne ZANNOL et Danièle REYMOND pour la réhabilitation des bâtiments communaux mais pas pour la totalité en une seule fois sans connaître les dépenses totales et les recettes), entérine ces bureaux d'études et autorise Monsieur le maire à signer les offres retenues.

## **7) AVIS SUR LA TITULARISATION D'UN STAGIAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'année de stage d'un stagiaire arrive à échéance le 23 août 2017 et qu'il convient de prendre une décision.

Les propositions émises sont les suivantes :

- la titularisation,
- la prorogation du stage,
- le refus de titularisation.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proroger le stage d'un an.

## **8) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UN RAVALEMENT DE FACADE RUE DE LA FONTAINE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal deux devis pour un ravalement de façade rue de la Fontaine à Olgy :

- entreprise A.N.S. SASU  
de St Jean Rohrbach  
pour un montant de 25 980,00 €uros HT
  
- entreprise Ekolfaçade  
de Puttelage aux Lacs  
pour un montant de 16 845,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le maire pour étudier, en collaboration avec les architectes Julie JAEGER et Coralie GERBES, un troisième devis afin de solliciter l'entreprise la mieux-disante.

## **9) DIVERS**

Sans objet.

**Fin de la séance : 21 h**